

de Winnipeg, a été désigné par un comité consultatif de l'esthétique, nommé par le ministre des Postes. Ce comité se compose de six membres qui font autorité à l'échelle internationale dans le domaine de la philatélie ou des arts figuratifs. Ce comité consultatif est chargé de choisir les artistes à qui l'on confiera le soin de dessiner chacun des timbres et c'est également lui qui choisit et approuve tous les projets de dessin ainsi que l'œuvre définitive.

L'USINE D'EAU LOURDE DE GLACE BAY

Question n° 1019—M. Thomson:

1. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a-t-il récemment demandé l'aide financière ou technique du gouvernement du Canada pour l'usine «d'eau lourde» de Glace Bay et, si oui, que lui a-t-on répondu?

2. Avant de donner son accord pour le contrat de production d'eau lourde avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, l'EACL a-t-elle demandé tous les détails concernant le «procédé Spivak» pour avoir la preuve de son efficacité?

3. L'EACL a-t-elle fait ses propres essais et ses recherches sur ce procédé et, si oui, quelles conclusions a-t-elle tirées?

4. Si l'EACL n'a pas approuvé le procédé, pourquoi a-t-on conclu ce contrat de production d'eau lourde avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse?

5. Quel procédé utilise l'EACL pour fabriquer de l'eau lourde dans son usine de Douglas Point?

6. Le gouvernement envisage-t-il de faire une évaluation complètement indépendante du programme d'énergie atomique du Canada et, si oui, à quelle date, et qui la fera?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le cabinet du premier Ministre, le bureau du Conseil privé et l'Énergie Atomique du Canada Limitée m'informent comme suit: 1. L'an dernier, au mois de juillet, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a pressenti le gouvernement fédéral afin de recevoir de l'aide sous diverses formes, relativement à l'usine d'eau lourde de Glace Bay. Depuis lors, plusieurs échanges de vues ont eu lieu et la question fait encore l'objet d'entretiens entre les deux gouvernements.

2. Non. L'EACL savait que la Deuterium of Canada Limited avait l'intention d'utiliser le même procédé fondamental qui est utilisé avec succès aux États-Unis d'Amérique depuis plusieurs années, mais avec quelques modifications protégées par des brevets «d'amélioration».

3. Non.

4. Voir 2 ci-dessus.

5. Le même procédé de base, c'est-à-dire le procédé d'échange isotopique à deux températures entre l'hydrogène sulfuré et l'eau.

[L'hon. M. Kierans.]

6. Le programme d'énergie atomique du Canada fait l'objet d'une révision constante de la part du gouvernement. Ce dernier n'envisage pas pour l'instant d'en faire une évaluation complètement indépendante.

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES EXPROPRIATIONS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question n° 1156—M. Beaudoin:

Des expropriations ont-elles été effectuées par le gouvernement fédéral ou toute société de la Couronne dans la circonscription de Richmond en 1966, 1967, 1968 et 1969 et, dans l'affirmative, a) quel est le nombre de ces expropriations et b) quels sont l'endroit, les raisons, la date et le coût de chacune d'elles?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): a) Au cours de la période allant de 1966 à 1969, le ministre des Travaux publics a exproprié un terrain. b) Endroit: Saint-Adolphe-de-Dudswell. Raison: Aux fins de construire un petit bureau de poste. Date: le 26 avril 1968. Coût: \$2,300.

L'HÉBERGEMENT À L'HÔPITAL CAMP HILL

Question n° 1171—M. McCleave:

1. Combien y a-t-il ou y a-t-il eu de patients à l'hôpital de Camp Hill, Halifax, qui ont reçu des soins à domicile depuis le 15 octobre 1969?

2. Quel est l'éventail des frais mensuels?

3. Combien de patients paient le nouveau maximum des frais mensuels, qui s'élève à \$300?

4. Quelles démarches doivent faire les anciens combattants ou leurs familles pour obtenir le remboursement de sommes inférieures à \$300 par mois?

5. Combien de patients qui reçoivent des soins à domicile, paient moins que la moitié de l'augmentation?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. En octobre, 189; en novembre, 193; en décembre, 192; en janvier, 187.

Y compris ceux qui ont reçu des soins en qualité de malades chroniques, en vertu de l'article 29 du Règlement sur le traitement des anciens combattants.

2. Depuis les soins gratuits jusqu'à un maximum de \$120 par mois.

3. Aucun.

4. L'ancien combattant ou sa famille doit fournir des renseignements précis sur le revenu et les biens de l'ancien combattant, et le nombre de personnes à sa charge, afin que l'on puisse évaluer correctement sa capacité de payer jusqu'à \$120 par mois, compte tenu du montant nécessaire à ses propres besoins et à ceux de sa famille.

5. Sans objet.